

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente, en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme VASSEUR (pouvoir à M. GOUHIER) ; M. GIRAUD ; M. JOUBERT (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER.

M. CHAUCHET a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

Le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté par 22 voix pour et 3 voix contre motivées par le point concernant la rétrocession Sarthe Habitat à La Boissière qui ne relaterait pas suffisamment toutes les interventions.

Monsieur le Maire rappelle que ce point était mineur et que la précision des propos dans le compte-rendu est globalement uniforme.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément : demande de dégrèvement de loyer pour la maison médicale qui a pu être abordé en commission depuis l'envoi de la convocation.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** », M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2020.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus. Le gérant et les élus s'accordent sur les côtés positifs des tarifs modérés du camping et sur le développement de l'accueil des populations ouvrières et saisonnières.

La question de la politique municipale à l'égard des camping-caristes et de la mise à disposition de la borne de vidange est largement évoquée, avec les éclaircissements professionnels du gérant du camping.

II - FINANCES

A - Réforme des règles de calcul des taux de fiscalité

Monsieur le Maire expose que l'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale programmées depuis plusieurs années :

- la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- et la réforme des impositions de production.

La perte de la TH communale est compensée par la redescende de la Taxe foncière sur le Bâti (TFB) du département vers les communes.

En l'occurrence, on parle de rebasage du taux de TFB communale, c'est-à-dire que le taux de TFB départementale est additionné au taux de TFB communale, afin de déterminer le taux de référence pour le vote 2021.

En conséquence, afin de rester fidèle à la politique ne pas augmenter la pression fiscale au niveau communal, il convient de tirer acte de la réforme en ajoutant simplement le taux précédemment départemental à l'ancien taux communal. Ainsi, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 27 Janvier 2021, et de voter les taux de fiscalité pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,05
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87

B - Prix des lecteurs 2021 : remboursement par le Collège Alfred de Musset d'une prestation d'auteur

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du prix des lecteurs, deux auteurs vont intervenir pour effectuer une prestation réalisée en partenariat entre le Collège Alfred de Musset et la Bibliothèque municipale.

Cette prestation, d'un montant total de 540,26 €, sera réglée en totalité par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter, auprès du Collège Alfred de Musset le remboursement de la moitié de cette somme soit 270,13 €.

C - Remboursement de frais de garde aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-18-2 du CGCT offre aux conseillers municipaux la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est ouverte à Ecommoy depuis 2008 et n'a que peu été utilisée, bien qu'elle puisse être utile pour favoriser la diversité et la représentativité du Conseil. Elle reste subordonnée à une délibération du conseil municipal et à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de remboursement de frais aux membres de l'Assemblée dans les conditions prévues aux articles L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision est prise pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

D - Fixation d'un loyer pour les logements situés 2 bis rue de la Tombelle

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par la Fondation des Apprentis d'Auteuils d'une demande de location de locaux proches de la gare, afin d'accueillir une activité pédagogique de jour.

Il est proposé de lui louer deux logements situés dans le bâtiment sis 2 bis rue de la Tombelle acquis par la Commune en 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des loyers à 313 € et 237 €, correspondant à un montant de 5.5 € au m², soit un loyer de 550 € pour les deux parties constituant en réalité deux logements distincts.

III - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Révision libre des attributions de compensation 2021

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 09 mars 2021, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la Communauté de Communes en 2020.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 09 mars dernier, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2021, 6 communes (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Lailly, Moncé en Belin, St Gervais en Belin et Teloché) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2020.

Seules ces six communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 09 mars 2021 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2020,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2021 soit ramené à 555 405,14 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau transmis par la CdC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

B - Adhésion au groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune d'Ecommoy au groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- approuve les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération;
- désigne Mme ABEGG en qualité de représentante de la Commune au sein du groupe de travail du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

IV - PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La mise sous pli de la propagande électorale concernant les élections départementales est confiée à la commune d'Ecommoy. La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections départementales, sous la responsabilité de la commission de propagande :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage, à partir d'une extraction du répertoire électoral unique fournie par la préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Tri des enveloppes selon le modèle opératoire d'ADREXO en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à ADREXO des enveloppes, des plis cachetés à destination des électeurs,
- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes précitées, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- Remise à chaque commune du canton du paquet de bulletins de vote lui revenant.

Les dates de mise sous pli seront fixées selon le calendrier électoral.

En raison de ce surcroît de travail, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, 10 emplois non permanents, à temps non complet.

Ils seront rémunérés sur l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement, (correspondant au montant du SMIC horaire en vigueur), par le nombre d'heures réalisées.

V - ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT PARTICULIER DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE LA CHARITE DE NOTRE DAME D'EVRON « LA PROVIDENCE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Congrégation des sœurs de la Charité de Notre-Dame d'EVRON a sollicité, auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'abrogation du titre d'existence légale de l'Etablissement particulier de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Notre Dame d'EVRON connu sous le nom de « La Providence » et la dévolution de son patrimoine au profit de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Notre-Dame d'EVRON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande.

VI – RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT « LE CLOS DE BEZONNAIS »

Monsieur le Maire expose que par délibération du 16 Janvier 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec la SARL Financière Bernard HERLIN, une convention de rétrocession des équipements communs, pour le lotissement « Le Clos de Bézonçais ».

Ces équipements concernent la voirie interne avec espaces verts et piétonniers ainsi que les réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et bassin tampon, électricité basse tension, éclairage public, téléphone.

Cette convention mentionnait entre autres, que la commune assurerait le contrôle de la réalisation dans les règles de l'art de ces travaux et à l'issue de leur réception définitive, ces espaces communs seraient cédés gratuitement à la commune, les frais de Notaire étant à la charge du lotisseur.

La réception définitive de ce lotissement ayant eu lieu, il convient donc de prendre une délibération acceptant la rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement à savoir :

Les derniers lots seront bientôt construits et la commune sera vigilante sur les dégradations éventuelles de la chaussée.

- Voirie : parcelles cadastrées AS 58 et 65 pour 1 357 m²
- Espaces verts et bassin de rétention : parcelles cadastrées AS 57 et 63 pour 1 201 m²
- Les réseaux eau potable, assainissement et éclairage public desservant ce lotissement

Les services municipaux disposent des plans de recollement de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

VII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050 portés par la Région des Pays de la Loire, la collectivité a décidé la création d'une micro-forêt.

Cette action, décomposée en plusieurs phases : diagnostic biodiversité, restauration du sol puis plantation d'un boisement d'environ 3 000 m² et d'un suivi des impacts dans le temps, a reçu un accord de subvention de la Région, d'un montant de 28 200 € correspondant à 80 % de la dépense subventionnable de 35 256,00 €.

Afin d'aider la collectivité dans ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention d'engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe. Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Cette association anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Madame FIEZ approuve cette démarche et témoigne de ce qu'elle a pu observer dans la campagne écommunale à l'égard notamment des populations d'insectes en diminution.

Monsieur RAGOT dit que ce n'est que l'effet du réchauffement climatique et rien de plus.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la collectivité à respecter la Charte des Refuges LPO et à s'engager dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et de conservation de la biodiversité en menant des actions concrètes avec la LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage).

L'engagement financier de la Commune pour ce programme d'actions mis en œuvre par la LPO s'élèverait à 23 538 €, sur la durée de la convention soit 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 absentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement « Refuges LPO ».

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

- **Travaux de voirie communale 2020-2021**

Signature d'un avenant au marché pour la création d'un prix nouveau : Réalisation de tranchées d'infiltration au prix unitaire de 105,47 €.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
18/03/2021	AO 287	LE PRE LONG
19/03/2021	AC 64	15 RUE GAMBETTA
19/03/2021	ZP 214	33 RUE MONTE CHRISTO
26/03/2021	AC 728	29 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
26/03/2021	AC 107	RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD

IX - DEGREVEMENT DE LOYERS POUR LES NOUVEAUX INSTALLES DANS LA MAISON MEDICALE

Afin de favoriser l'arrivée de futurs professionnels dans la maison de santé communale, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 2 abstentions, un dégrèvement de loyers pour une durée d'un an en contrepartie d'un engagement d'au moins trois ans sur site, conventionné entre le professionnel et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 27.